VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 décembre 2017 19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-

GF/RJ

N° 002208

Occupation du Domaine Public -Création de tarifs.

Affiché le : 28 décembre 2017

Le mardi 19 décembre 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 13 décembre 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale).

ONT DONNÉ PROCURATION: Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

ABSENTS: M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

VOTES POUR: 30

VOTES CONTRE: 0

ABSTENTION(S): 0

Vu l'article L 2213-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'avis favorable de la commission sécurité,

Madame le Maire informe qu'en application de l'article L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

La délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le maire. En revanche, les montants des droits de stationnement sont déterminés par le conseil municipal.

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux,

Accusé de réception en préfecture ou les lo caux communaux accueillant des activités sportives ou de loisirs font-ils, en Date de télétransmission : 28/12/2019 rincipe, l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

Date de réception préfecture : 28/12/2017

Le maire, par arrêté municipal, est ainsi compétent pour délivrer un permis de stationnement à une entreprise qui placerait un véhicule d'entreprise, un échafaudage, une benne, un camion benne, des palissades sur le domaine public pour assurer des travaux qui ne seraient pas des travaux publics.

Madame le Maire informe que contrairement à de très nombreuses communes aucun tarif n'existe pour l'occupation du domaine public par un véhicule d'entreprise, un échafaudage, une benne, un camion benne, des palissades. Il s'agit donc de créer par cette délibération le tarif de ce droit de stationnement.

Madame le Maire propose que les échafaudages et bennes seront soumis à redevance à compter du troisième jour et que les camions bennes, les véhicules d'entreprise, les palissades et périmètre d'occupation de chantier seront soumis à redevance à compté du 1^{er} jour.

Le tarif pour l'ensemble de ces occupations est fixé à 1,80 €/ m²/ jour pour les échafaudages et palissades et à 17 € pour les véhicules.

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

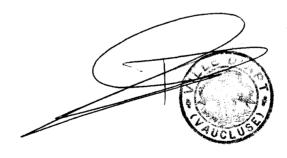
FIXE les tarifs d'occupation du domaine public à 1,80 €/m²/jour pour les échafaudages à compter du troisième jour

FIXE les tarifs d'occupation du domaine public à 1,80 €/m²/jour pour les palissades et périmètre d'occupation de chantier à compter du 1^{er} jour.

FIXE les tarifs des bennes, des camions bennes, des véhicules d'entreprise à 17€/jour à compter du 1^{er} jour.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20171219-2208-DE Date de télétransmission : 28/12/2017 Date de réception préfecture : 28/12/2017